

2014 B 1689⁴

A 10213

2 CAPS PRODUCTION
Société À Responsabilité Limitée au capital de 20 000.00 €
Siège social : 13 rue Claude Debussy
67116 REICHSTETT
804 149 227 RCS STRASBOURG

13 NOV. 2015

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze,

Le quinze juillet, à quatorze heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Thibaut GRILLOT, propriétaire de | 10 200 parts |
| - Madame Françoise SCHÖLLER, propriétaire de | 9 800 parts |

soit un total de 20 000 parts
sur les vingt mille (20 000) parts composant le capital social.

Monsieur Thibaut GRILLOT préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen du rapport de gestion de la gérance sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2015,
- Quitus à la gérance,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Nomination de Madame Françoise SCHÖLLER, en qualité de co-gérante,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 30 juin 2015, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2015, s'élevant à 9 241.25 €, de la manière suivante :

- | | |
|--|------------|
| - Un résultat de | 9 241.25 € |
| - Une somme de | 2000 € |
| représentant 10% du capital social, au compte de "réserve légale", | |
| - Une somme de | 7241.25 € |
| affectée, pour solde, au compte "Autres réserves". | |

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérante, Madame Françoise SCHÖLLER, demeurant au 12 Boulevard Tauler, à STRASBOURG (Bas-Rhin), pour une durée indéterminée.

Madame Françoise SCHÖLLER déclare accepter les fonctions de co-gérante qui viennent de lui être confiées, nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

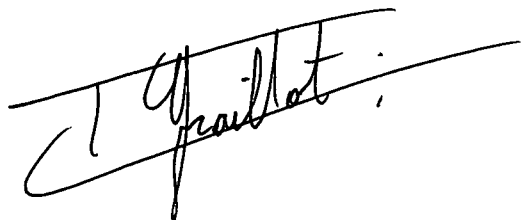
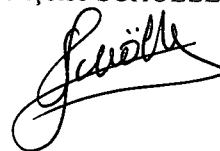
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés ou leurs représentants.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Thibaut GRAILLOT

Françoise SCHÖLLER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. Graillet', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Schöller', written over a horizontal line.